

Introduction en France. Eléments du délit, 184 et suiv.

Inventeurs. L'inventeur a seul le droit de se dire l'auteur de son invention et d'en être dit l'auteur, 294.

Italie. Domaine public payant, 55. — Articles de journaux, 74, 170. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 86. — Expropriation pour cause d'utilité publique, 91. — Œuvres composées de paroles et de musique, 153. — Droit qu'à chacun des coauteurs de disposer de l'œuvre commune, 157. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Une œuvre d'origine italienne est-elle en France l'objet d'un droit exclusif, alors qu'en Italie elle peut être reproduite moyennant une redevance? 256. — Convention avec la France, 285. — Droits des étrangers, 260.

J

Japon. Reproduction d'extraits d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement, 74. — Articles de journaux, 74, 170. — Reproduction d'un écrit employé comme texte d'une composition musicale, 74. — Transport d'une œuvre du domaine de l'art plastique dans celui de l'art graphique, 75. — Reproduction des œuvres d'art exposées en public, 75. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 88. — Droit qu'à chacun des coauteurs de disposer de l'œuvre commune, 157. — Enregistrement des mutations, 167. — Droits des étrangers, 260. — Œuvres posthumes, 308.

Jugement. Mission du juge au correctionnel, 239. — Mission du juge au civil, 239. — Dépens, 239. — Motifs, 240.

L

Lecture publique. Est-ce un délit? 187.

Lettres missives. Sont-elles protégées? 62. — L'auteur d'une lettre a seul le droit de la communiquer à autrui, 293.

Lieu choisi pour servir de cadre à une œuvre dramatique. Est-ce une œuvre protégée? 60.

Lieu de la publication, 121.

Liquidation judiciaire. Un écrivain, qui est en état de liquidation judiciaire, peut-il, sans l'assistance du liquidateur, conclure un compromis relatif à un procès dans lequel il revendique contre un autre écrivain la qualité de collaborateur? 217.

Livres de prières. Sont-ils protégés? 64. — Droit de police qui appartient aux évêques d'après le décret du 7 germinal an XIII, 64.

Livrets d'ouvriers. Sont-ils protégés? 64.

Location d'un exemplaire contrefait. Est-ce un délit? 184.

Loi nouvelle. Lorsque la propriété littéraire et artistique reçoit une extension nouvelle par l'effet d'un changement dans la législation, le bénéfice de ce changement doit-il être attribué à l'auteur et à ses héritiers ou au publicateur? 122.

Lois, décrets et arrêtés. Est-il permis de les reproduire? 72.

Louage de choses. Analogie entre le louage de choses et le contrat de publication, 114. — Du louage de choses appliqué aux œuvres de littérature ou d'art, 147.

Luxembourg. Reproduction d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement, 73. — Articles de journaux, 74, 170. — Droit de traduction, 74. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 87, 88. — L'éditeur peut-il faire des changements? 127. — Œuvres composées de paroles et de musique, 153. — Droits des coauteurs, 157. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Réserve du droit d'exécution, 171.

M

Machine de théâtre. Est-ce une œuvre protégée? 60.

Mains de passe, 132.

Mandat. Du mandat appliqué aux œuvres de littérature ou d'art, 147.

Marion. Sa théorie de la propriété intellectuelle, 7.

Mesures douanières, 204.

Mexique. Exécution publique d'une œuvre musicale, 55. — Reproduction d'extraits d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement, 73. — Articles de journaux, 74. — Transport d'une œuvre du domaine de l'art plastique dans celui de l'art graphique, 75. — Applications industrielles des œuvres d'art, 75. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 87. — Expropriation pour cause d'utilité publique, 91. — Acquisition de la propriété littéraire et artistique par prescription, 161. — Droit de traduction, 171. — Droits des étrangers, 259. — Convention avec la France, 262. — Œuvres posthumes, 308.

Michel Chevalier. Ses attaques contre la propriété des inventions, 19.

Mise en scène. Qui la règle? 130.

Modes de publication. Différents modes de publication, 45. — Le droit que le contrat de publication confère au publicateur peut être limité quant au mode de publication, 118.

Monaco. Instruments de musique mécaniques, 54. — Exécution publique d'une œuvre musicale, 55. — Articles de journaux, 74. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 87, 88. — Œuvres composées de paroles et de musique, 153. — Droits des coauteurs, 157. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Articles de journaux, 170. — Réserve du droit d'exécution, 171. — Droits des étrangers, 259. — Convention avec la France, 262. — Œuvres posthumes, 308.

Motifs. Cassation pour défaut de motifs, 240. — Contradiction dans les motifs, 240.

Moulage. Est-il protégé? 58.

N

Nombre des éditions. Combien d'éditions peut faire l'éditeur, si le contrat est muet? 119.

Nombre des exemplaires. Lorsque le contrat est muet, combien d'exemplaires peut comprendre chaque édition? 120.

Nombre des représentations. Jusqu'à quand les représentations doivent-elles être poursuivies? 131.

Nom de l'auteur. L'ouvrage doit paraître sous le nom de l'auteur, 129. — Le nom de l'auteur doit être livré au public à la fin de la première représentation et figurer sur les affiches ultérieures, 131. — Les coauteurs ont le droit d'exiger que l'œuvre à laquelle ils ont participé soit publiée sous leur nom, 157. — Fraudes relatives au nom de l'auteur, 294.

Norvège. Reproduction d'extraits d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement ou au culte, 73. — Reproduction d'un écrit employé comme texte d'une composition musicale, 74. — Reproduction des œuvres d'art exposées en public, 75. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 88. — Nombre des éditions que peut publier l'éditeur, 120. — Nombre des exemplaires, 120. — L'éditeur a-t-il le droit de traduction? 121. — Changements, 127. — Œuvres composées de paroles et de musique, 153. — Nécessité du consentement de tous les coauteurs pour la publication de l'œuvre commune, 156. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Articles de journaux, 170. — Droits des étrangers, 259. — Conventions avec la France, 262.

Notices. Sont-elles protégées? 64.

Nouveauté. Une œuvre de littérature ou d'art n'est appropriable qu'au cas et que dans la mesure où elle est nouvelle, 61.

O

Objet de la propriété littéraire et artistique, 56 et suiv.

Obligation d'exploiter. Législation française, 90. — Législations étrangères, 91.

Œuvres anonymes. Durée de la propriété littéraire et artistique, 80. — L'auteur d'une œuvre anonyme doit-il être réputé en faire abandon au domaine public? 169. — Convention de Berne, 277.

Œuvres artistiques. Œuvres protégées, 66 et suiv.

Œuvres chorégraphiques. Œuvres protégées, 68. — Convention franco-italienne, 286.

Œuvres collectives. Durée de la propriété littéraire et artistique, 79, 87. — Coauteurs et coopérateurs, 100. — Œuvres collectives divisibles ou indivisibles, 101. — Œuvres collectives qui ne sont pas faites en commun par les coauteurs, 102. — Vente consentie au directeur d'une publication collective, 141. — Œuvres collectives composées en collaboration, 151 et suiv.

Œuvre future. Le contrat de publication peut-il avoir pour objet une œuvre future? 115. — Le contrat prend-il fin si l'auteur meurt avant d'avoir achevé son travail? 135.

Œuvres inédites. Sont-elles susceptibles d'aliénation forcée? 162. — Elles sont dispensées du dépôt, 248.

Œuvres littéraires. Œuvres protégées, 62 et suiv.

Œuvres musicales. Œuvres protégées, 67.

Œuvres posthumes. La Convention de Berne s'applique aux œuvres posthumes, 267. — Fondement du droit qui appartient au publicateur d'une œuvre posthume, 300. — Œuvres auxquelles s'applique la législation des œuvres posthumes, 300. — Droits reconnus au publicateur, 302. — A quelles conditions le publicateur peut revendiquer un droit exclusif, 302. — Durée, 303. — Obligation imposée au publicateur, 304. — De la distinction à faire entre le droit du publicateur et la propriété littéraire et artistique, 306. — Conflit entre la propriété littéraire et artistique et le droit du publicateur, 306. — Conflit entre le droit du publicateur et le droit qui appartient à tout auteur de s'opposer à la publication de son œuvre, 307. — Législations étrangères, 307.

Œuvres publiées sous un pseudonyme. Durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois étrangères, 88.

Offres libératoires. Le défendeur, qui se reconnaît débiteur d'une certaine somme à titre de dommages intérêts, peut-il faire des offres libératoires? 207.

Ordre dans lequel les pièces doivent être jouées, 130.

Original. La vente sans réserve de l'original emporte-t-elle aliénation du droit d'édition? 142.

P

Parodie. Est-elle licite? 71.

Pays-Bas. Droit de traduction, 74, 171. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 86. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Articles de journaux, 170. — Réserve des droits de représentation et d'exécution, 171. — Convention avec la France, 281.

Peine. Quelles sont les pénalités infligées en cas d'atteinte à la propriété littéraire et artistique, 194.

Pérou. Durée de la propriété littéraire et artistique, 85. — Expropriation pour cause d'utilité publique, 91. — Œuvres posthumes, 308.

Personnes morales. Durée de la propriété des œuvres publiées sous le nom d'une personne morale, 80, 87. —

Photographie. Les œuvres photographiques sont-elles protégées? 59. — Législations étrangères, 88. — Vente d'un portrait photographique, 145. — Convention de Berne, 272, 276. — Convention franco-italienne, 286.

Picard. Sa théorie de la propriété intellectuelle, 33.

Pièce reçue à correction, 110.

Pierre lithographique. Effets de la vente d'une pierre lithographique, 145.

Plagiat. En quoi il consiste, 296.

Plaidoyers, consultations et mémoires. Peuvent-ils être reproduits? 73.

Planche gravée. Effets de la vente d'une planche gravée, 145.

Plans. Sont-ils protégés? 64, 67.

Plan d'un canal. Est-ce une œuvre protégée? 61.

Poinçon. Effets de la vente d'un poinçon, 145.

Portrait. Lorsqu'une personne achète son propre portrait, faut-il présumer que le droit d'édition lui est cédé? 143. — Commande d'un portrait photographique, 145. — Contrat par lequel un peintre s'engage à exécuter un portrait, 146.

Portugal. Articles de journaux, 74. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85. — Expropriation pour

cause d'utilité publique, 91. — L'éditeur peut-il faire des changements? 127. — Imprescriptibilité de la propriété littéraire et artistique, 161. — Droits des étrangers, 259. — Convention avec la France, 282. — Œuvres posthumes, 308.

Préjudice. Pour que le droit de l'auteur soit lésé, est-il nécessaire qu'il éprouve un préjudice? 174.

Première représentation. Qui en fixe la date? 130.

Prescription. La propriété littéraire et artistique s'acquiert-elle par prescription? 160. — Prescription des actions, 241 et suiv. — Durée de la prescription, 241. — Point de départ du délai de prescription, 242 et suiv. — Interruption de la prescription, 245.

Preuve. Ce que doit prouver le demandeur dans un procès engagé à l'occasion d'une atteinte portée à la propriété littéraire et artistique, 227. — Moyens de preuves par lesquels le demandeur établit son droit, 228. — Contrats concernant le droit de représentation, 229. — Moyens de preuve par lesquels le demandeur établit l'atteinte portée à son droit, 230. — Un procès-verbal de constat, dressé par un huissier, peut-il servir à établir la contrefaçon? 230. — Le président du tribunal peut-il, sur la demande de la partie lésée, commettre l'huissier qui fera le constat? 231. — Saisie opérée par le ministère public ou le juge d'instruction, 231. — Saisie des objets contrefaits, 232 et suiv. — Saisie des recettes, 237. — Convention de Berne, 277.

Privilèges. Privilèges accordés aux écrivains, 6, 11, 13.

Privilege des auteurs sur la recette du théâtre où leur pièce est jouée, 132.

Production d'une œuvre littéraire et artistique, 99.

Proud'hon. Son ouvrage sur *Les majorats littéraires*, 18.

Procédé mécanique. La reproduction d'une œuvre de sculpture par un procédé mécanique est-elle une œuvre protégée? 59.

Productions orales. Sont-elles protégées? 57.

Projet d'une œuvre littéraire ou

artistique. Idée de tirer une pantomime d'un roman, 60. — Idée d'étendre à la France entière la rédaction d'une chronique, 60. — Idée de donner dans un journal le résumé de certains renseignements, 60.

Programmes de courses, programmes de théâtres. Sont-ils protégés? 64.

Pronostics de courses. Sont-ce des œuvres protégées? 63.

Propriété des exemplaires. Conflit entre la propriété des exemplaires et la propriété littéraire et artistique, 51.

Prospectus. Sont-ils protégés? 65.

Publication. Obligation de publier que contracte le publicateur, 125.

Publication du jugement, 207.

Publicité. La représentation, l'exécution, l'exposition, la lecture et la récitation sont permises à tous, lorsque ce sont des faits d'ordre privé, 29. — Gratuité de la publication, 30. — Cas où la publication a lieu par esprit de bienfaisance, 30.

Publicité des mutations, 167.

Q

Qualité. Application de la règle : *Nul en France ne plaide par procureur*, 216.

R

Rapports. Les rapports présentés dans les assemblées délibérantes peuvent-ils être reproduits? 73.

Remaniement d'une méthode de piano. Est-ce une œuvre protégée? 68.

Remise à la partie lésée des objets confisqués, 200, 206.

Remise de l'œuvre à publier, 123.

Remise d'exemplaires à l'auteur. L'éditeur est-il tenu de remettre gratuitement des exemplaires à l'auteur? 132.

Renouard. Sa théorie de la propriété intellectuelle. 31.

Répétitions. Qui en fixe le nombre et les heures? 130.

Représentation illicite. Éléments du délit, 186.

Reproduction des œuvres d'art exposées en public. Législations étrangères, 75.

Reproduction d'une œuvre artistique dans le corps d'un écrit. Législations étrangères, 75.

Reproduction d'une œuvre artistique par un art différent. Législations étrangères, 75, 88. — Législation française, 177.

Reproduction partielle. Quand constitue-t-elle une atteinte à la propriété littéraire et artistique? 176.

République Sud-Africaine. Droit de traduction, 74, 171. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 86. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Articles de journaux, 170. — Réserve des droits de représentation et d'exécution, 171.

Résiliation du contrat de publication. La volonté unilatérale de l'auteur peut-elle rompre l'accord conclu? 137.

Retrait d'une pièce reçue. Quand l'auteur peut-il retirer sa pièce? 131.

Révision d'un texte. Est-ce une œuvre protégée? 58.

Roumanie. Droits des étrangers, 259. — Convention avec la France, 262.

Russie. Reproduction d'extraits d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement ou au culte, 73. — Droit de traduction, 74, 171. — Transport d'une œuvre du domaine de l'art plastique dans celui de l'art graphique, 75. — Applications industrielles des œuvres d'art, 75. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85. — Ouvrages faits sur commande ou vendus à l'Etat, 144. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Réserve du droit d'exécution, 171. — Droits des étrangers, 260. — Œuvres posthumes, 308.

S

Saisie des objets contrefaits. Qui est chargé d'opérer la saisie, 232. — Ce que doit rechercher le magistrat

requis de procéder à la saisie, 232. — Objet de la saisie, 233, 235. — Un titre écrit, constatant une autorisation formelle, met-il obstacle à la saisie? 233. — Où doit être effectuée la saisie, 235. — Procès-verbal de saisie, 236. — Convention de Berne, 278.

Saisie des recettes. Ce qu'elle prouve, 238. — Qui est chargé d'y procéder, 238.

Salvador. Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 88. — Obligation d'exploiter, 91. — Convention avec la France, 284.

Secret de la vie privée. Conflit entre la propriété littéraire et artistique et le respect dû au secret de la vie privée, 49. — Droit de représenter une œuvre dramatique, d'exécuter une œuvre musicale, d'exposer une œuvre artistique, de lire et de réciter une œuvre littéraire, quand il s'agit d'un fait d'ordre privé, 50. — Droit qu'a chacun de reproduire une œuvre pour son instruction ou son plaisir, ou pour faire un cadeau à un ami, 50. — Droit qu'a l'auteur d'une œuvre de la tenir secrète, 293.

Société. Analogie entre la société et le contrat de publication, 114. — Du contrat de société appliqué aux œuvres littéraires ou artistiques, 148 et suiv.

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Son organisation et ses droits, 150. — Application de la règle : *Nul en France ne plaide par procureur*, 216.

Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Son organisation et ses droits, 149. — Application de la règle : *Nul en France ne plaide par procureur*, 216.

Société des gens de lettres. Contrats qu'elle passe avec les directeurs de journaux et de revues, 147. — Son organisation et ses droits, 148.

Sociétés de coauteurs. Éléments du contrat, 151. — Répartition des bénéfices et des pertes, 154. — Administration, 154. — Fin du contrat, 158. — Lorsque l'un des coauteurs dispose de la part des autres, commet-il une lésion de propriété? 180. — Le publicateur qui met au jour l'œuvre commune sans obtenir l'assentiment de tous les coauteurs porte-t-il atteinte à leurs droits? 180.

Sociétés entre auteurs et éditeurs, 151.

Solidarité entre les personnes condamnées à raison d'un même fait, 208.

Sommaires d'arrêts. Sont-ils protégés? 64.

Somme due à l'auteur par le publicateur, 131.

Successions. Droit du conjoint survivant, 104. — Extinction de la propriété littéraire et artistique lorsque la succession est dévolue à l'Etat, 108. — Combinaison de la loi du 14 juillet 1866 avec celle du 9 mars 1891, 109.

Suède. Reproduction d'extraits d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement ou au culte, 73. — Articles de journaux, 74, 170. — Applications industrielles des œuvres d'art, 75. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 87, 88. — Nombre des éditions que peut publier l'éditeur, 120. — Nombre des exemplaires, 120. — Œuvres d'art vendues à l'Etat ou à une corporation, 144. — Œuvres composées de paroles et de musique, 153. — Nécessité du consentement de tous les coauteurs pour la publication de l'œuvre commune, 156. — Droits des créanciers de l'auteur sur ses œuvres, 165. — Droit de traduction, 171. — Réserve des droits de représentation et d'exécution, 171. — Droits des étrangers, 258. — Conventions avec la France, 262. — Œuvres posthumes, 308.

Suisse. Instruments de musique mécaniques, 54. — Exécution publique d'une œuvre musicale, 55. — Obligation pour l'auteur d'inscrire sur sa pièce ou sa composition musicale les conditions auxquelles il en permettra l'exécution ou la représentation, 55. — Défense à l'auteur de demander pour la représentation ou l'exécution plus de deux pour cent, 55. — Reproduction d'œuvres littéraires dans des ouvrages destinés à l'enseignement, 73, 75. — Articles de journaux, 74, 170. — Reproduction d'œuvres musicales dans l'intérêt de l'enseignement ou du culte, 75. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 88. — Nombre des éditions, 120. — L'éditeur a-t-il le droit de traduction? 121. — Articles publiés dans un recueil périodique, 121. — Changements, 127. — Prix des exemplaires,

128. — Nombre des exemplaires, 128. L'éditeur, qui a acquis le droit de faire plusieurs éditions, est-il tenu d'entreprendre une édition nouvelle, lorsque l'ouvrage est épuisé? 129. — Somme due à l'auteur par le publicateur, 132. — Comptes dus par l'éditeur à l'auteur, 133. — Faillite de l'éditeur, 136. — La vente sans réserve d'une œuvre d'art emporte-t-elle aliénation du droit d'édition? 145. — Droits des étrangers, 258. — Œuvres posthumes, 308.

Sujet d'une œuvre d'imagination. Est-il protégé? 65.

T

Tableaux synoptiques. Sont-ils protégés? 64.

Tables des matières. Sont-elles protégées? 64.

Tentative. Est-elle punissable? 190.

Théories de la propriété intellectuelle. Assimilation de la propriété intellectuelle à la propriété des choses matérielles, 29. — Théorie de Renouard, 31. — Théorie suivant laquelle le droit de l'auteur est une forme particulière de sa liberté personnelle, 33. — Théorie suivant laquelle la propriété intellectuelle est un droit d'une nature spéciale, 33.

Théorie scientifique. Le savant qui développe une théorie scientifique peut-il revendiquer le droit exclusif d'exposer sa découverte? 70.

Titre. Un simple titre est-il objet de propriété littéraire? 69. — Un titre peut être l'objet d'un droit exclusif en tant qu'il sert à désigner l'objet auquel il s'applique, 69.

Traductions. Sont-elles protégées? 65. — Législations étrangères, 74, 88, 171. — Droits de l'éditeur, 121. — Le traducteur porte-t-il atteinte au droit de l'auteur? 177. — Le droit de traduction d'après la Convention de Berne, 275. — Conventions franco-portugaise et franco-autrichienne, 283. — Conventions franco-salvadorienne et franco-espagnole, 284. — Conventions franco-allemande et franco-italienne, 286. — Conventions entre le Guatemala, Costa Rica, l'Equateur et la France, 288.

Traité diplomatique. Lorsque la propriété littéraire et artistique reçoit

une extension nouvelle par l'effet d'un traité diplomatique, le bénéfice de cette extension doit-il être attribué à l'auteur et à ses héritiers ou au publicateur ? 123.

Transmissibilité des droits et obligations du publicateur, 133 et suiv.

Tunisie. Instruments de musique mécaniques, 54. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85. — Articles de journaux, 170.

Turquie. Durée des privilèges, 86. — Expropriation pour cause d'utilité publique, 91.

U

Usufruit d'une œuvre littéraire ou artistique. Comment s'acquiert l'usufruit d'une œuvre littéraire ou artistique, 51. — Droit du conjoint survivant, 51. — Droits de l'usufruitier, 52. — Obligations de l'usufruitier, 53. — L'usufruitier peut-il poursuivre les contrefacteurs ? 216.

V

Valeur. L'œuvre littéraire ou artistique peut constituer une valeur, 42. — Une œuvre n'est appropriable qu'en cas et que dans la mesure où elle constitue une valeur, 68.

Vénézuela. Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 88. — L'éditeur peut-il faire des changements ? 127. — Droits des étrangers, 259.

Vente. Analogie entre la vente et le contrat de publication, 143. — Vente d'une œuvre littéraire ou artistique, 141 et suiv.

Vente au rabais. L'éditeur peut-il vendre au rabais des exemplaires de l'œuvre éditée ? 129.

Violation du contrat. Il faut distinguer la faute contractuelle de l'atteinte portée à la propriété littéraire et artistique, 179.

Vue d'ensemble. Un artiste peut-il reproduire une œuvre d'art, quand cette œuvre est comprise dans une vue d'ensemble qu'il prend pour sujet ? 72.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

De l'évolution du droit en matière de propriété intellectuelle.

CHAPITRE PREMIER

Des origines jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

	Pages.
1. Date récente à laquelle est apparue l'idée de la propriété intellectuelle. — 2. Causes de ce retard. — 3. Essor des sciences et de l'industrie à la fin du moyen-âge. — 4. Apparition de l'idée de propriété intellectuelle. — 5. Œuvres littéraires. — 6. Œuvres dramatiques. — 7. Compositions musicales. — 8. Œuvres artistiques. — 9. Inventions. — 10. Art industriel. — 11. Pays étrangers. — 12. Droit international. — 13. Résumé.	1

CHAPITRE II

De la fin du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.

14. Essor de la science depuis le dix-huitième siècle; ses conséquences. — 15. Discussion du principe de la propriété intellectuelle. — 16. Deux périodes dans l'histoire de la législation. — 17. Lois sur la propriété littéraire et artistique. — 18. Lois sur les brevets d'invention. — 19. Lois sur les dessins et modèles industriels. — 20. Œuvre de la jurisprudence. — 21. Diverses théories de la propriété intellectuelle. — 22. Évolution du droit à l'étranger. — 23. La propriété intellectuelle au point de vue international. — 24. Résumé.	17
--	----